



## DÉCISION DU MAIRE N° 2025-017

### Avenant n°1 au marché 2024-02 « Travaux de réhabilitation extension des locaux de la Police municipale – LOT 3 »

Prise en application de la délibération n°22-14-04 du 1<sup>er</sup> octobre 2022

La Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n°22-14-04 du 1<sup>er</sup> octobre 2022 portant délégation de compétences au Maire,

Vu le marché n°2024-02 « Travaux de réhabilitation extension des locaux de la Police municipale » LOT 3 : revêtement de sol et peinture, passé avec la société AVELINE FRERES ET CIE,

Considérant la nécessité de signer un avenant avec la société susnommée afin de prendre en compte des prestations supplémentaires ayant pour effet un nouveau prix et une prolongation du délai d'exécution des travaux,

## D É C I D E

### **ARTICLE 1 :**

Dans le cadre du marché n°2024-02 « Travaux de réhabilitation extension des locaux de la Police municipale » LOT 3 : revêtement de sol et peinture, il est nécessaire de procéder à la signature d'un avenant n°1 avec la société AVELINE FRERES ET CIE pour prendre en compte la réalisation de travaux supplémentaires.

### **ARTICLE 2 :**

L'incidence financière est la suivante :

Montant initial du marché	11 156,50 € HT /	13 387,80 € TTC
Montant de l'avenant	5 212,00 € HT /	6 254,40 € TTC
<b>Nouveau montant du marché</b>	<b>16 368,50 € HT /</b>	<b>19 642,20 € TTC</b>

**ARTICLE 3 :**

Les droits et obligations acceptés par les deux parties sont précisés dans l'avenant signé en deux exemplaires originaux, dont l'un est notifié au titulaire.

**ARTICLE 4:**

Afin permettre la réalisation des travaux supplémentaires, il est convenu d'une prolongation du délai d'exécution des travaux portant ainsi la durée du lot n°3 à six mois.

**ARTICLE 5:**

Les crédits relatifs au paiement sont inscrits au budget communal.

**ARTICLE 6 :**

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et communication en sera faite aux membres du Conseil municipal.

**ARTICLE 7 :**

La Directrice générale des services et le comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le préfet du Val d'Oise,
- Monsieur le comptable public,
- L'intéressé(e)

Fait à COURDIMANCHE, le lundi 24 février 2025

Sophie MATHARAN

Maire de Courdimanche

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « *Télérecours citoyens* » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).